



Conseil municipal du 8 juillet 2019

Plan d'actions suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes : la Ville de Grenoble poursuit la modernisation de l'action publique au service du bien commun

2-(18397) ADMINISTRATION GENERALE : Bilan du plan d'actions adopté par la Ville de Grenoble en septembre 2018 suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes.

Le 5 septembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes remettait à la Ville de Grenoble son rapport d'observations définitives couvrant la période 2011-2016. Ce rapport comprenait 6 recommandations. En date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Grenoble délibérait un plan d'actions visant à retranscrire ces recommandations tout en étant plus exigeant dans un plan d'actions couvrant les principaux domaines audités par la Chambre.

Près d'un an plus tard, la collectivité revient devant le Conseil Municipal pour présenter le bilan des actions entreprises en réponse aux recommandations de la Chambre et faire un point d'étape sur le plan d'actions qu'elle avait présenté au conseil municipal du 24 septembre 2018.

Le suivi de ce plan d'actions a vocation à se poursuivre dans les mois qui viennent au-delà de l'obligation réglementaire rappelée précédemment. Des mesures concrètes ont déjà été mises en place pour répondre aux 6 recommandations de la chambre, parmi lesquelles :

- L'amélioration de l'information budgétaire, à travers la communication de documents budgétaires 2019 enrichis de nouvelles informations (par exemple : fiche technique des 10 investissements les plus importants ou

emblématiques, tableaux des engagements pluriannuels des investissements dans le ROB2019)

- La réorganisation de la commande publique et le développement de nouveaux outils de suivi et de gestion des achats de la Ville de Grenoble (par exemple : mise en place d'une base de données permettant un meilleur pilotage et suivi de l'activité).

- L'élaboration en cours d'un schéma directeur de l'immobilier qui sera présenté au Conseil municipal du mois de septembre avec dans sa mise en œuvre une commission ouverte aux oppositions pour le suivi de la gestion active immobilière.

- La mise en place d'un protocole de déprécarisation qui facilite l'intégration des agents contractuels au sein de la collectivité et la poursuite des démarches d'exemplarité et d'équité dans le traitement des agents.

- Le renforcement de la gouvernance des services communs ville métro notamment avec une charte de gouvernance en cours d'élaboration.

- La mise à disposition d'un référent déontologie.

Maud Tavel, Adjointe au Personnel et à l'Administration Générale déclare : « *La Ville de Grenoble prend très au sérieux les recommandations émises dans le rapport de la chambre régionale des comptes. Nous avons élaboré dès septembre une série de mesures à prendre rapidement pour améliorer notre gestion. Dix mois plus tard, de nombreuses mesures sont déjà en place, et quelques-unes sont en cours de mise en œuvre. L'ensemble de notre action se poursuit dans une dynamique de transformation de l'action publique au service du bien commun.* »

RLPi : la réduction de la publicité s'accélère à Grenoble

3-(18355) URBANISME AMENAGEMENT : Règlement local de publicité de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de RLPI arrêté.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

L'élaboration du RLPi a fait l'objet d'une large concertation avec les habitants, les associations et les Personnes Publiques Associées et Consultées et d'une collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration.

Lors de cette concertation, la Ville de Grenoble, en plein accord avec les objectifs de protection des paysages et de limitation de la place de la publicité dans le quotidien des Grenoblois-e-s, a souhaité que soit poursuivie et amplifiée sa démarche de réduction de l'emprise de la publicité, et notamment :

- la poursuite de la diminution du nombre de dispositifs publicitaires sur son territoire ;
- la réduction des formats maximum autorisés pour les dispositifs publicitaires ;
- la réduction de la publicité autour des équipements sensibles accueillant un public non averti (école, crèches...) ;

Lucille Lheureux, Adjointe aux Espaces publics et à la Nature en ville, déclare : « En 2015, la fin du contrat avec JCDecaux avait permis de libérer 2 000 m² de publicité dans la ville.

Avec le RLPi, la Ville poursuit et amplifie sa démarche de réduction de l'emprise de la publicité dans la commune, avec le retrait de tous les panneaux de 8 & 12 m², et l'interdiction de la publicité dans plus de 80% de la commune. En parallèle à Grenoble, le mobilier d'affichage VOX va être déployé dans les prochains mois par la Ville pour garantir l'accès à l'information culturelle, associative ou institutionnelle. »



Accord local pour la composition du Conseil métropolitain

4-(19292) INTERCOMMUNALITE E – METROPOLE :

Composition du Conseil métropolitain fixée dans le cadre d'un accord local.

En 2020, les conseils municipaux et le conseil métropolitain seront renouvelés. Tout comme en 2014, les conseillers métropolitains seront désignés à l'occasion des élections municipales, par le système du « fléchage », le Gouvernement n'ayant pas souhaité mettre en place le suffrage universel direct pourtant inscrit dans la loi MAPTAM. Cette situation engendre deux problèmes : le programme métropolitain et la majorité métropolitaine sont définis après les élections et les principes de parité ne sont pas pris en considération.

Concernant le nombre et la répartition des sièges de conseillers métropolitains, la loi prévoit la possibilité de faire « accord local » qui permet de rechercher un consensus et un équilibre entre deux volets fondamentaux de la constitution métropolitaine : d'une part, la représentativité de chaque commune, et d'autre part, l'interdépendance entre la Métropole et la ville centre qui portent des responsabilités de centralité. Ainsi, cet accord, encadré par la loi, permet d'attribuer 9 sièges supplémentaires aux communes moyennes de notre métropole portant le nombre de conseillers communautaires de 110 à 119.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, a voté en faveur de la mise en œuvre de cet accord local. L'accord de la ville centre permet de

déclencher la possibilité de mise en place de cet accord qui nécessite, outre l'accord de la ville-centre, l'accord d'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Les 9 communes qui bénéficieront d'un second siège seront les communes de Vif, Varcès, Claix, Vizille Seyssins, Domène, la Tronche, Gières et Saint Martin le Vinoux.

Eric Piolle, Maire de Grenoble, déclare :

« Il n'y aura pas de politique publique métropolitaine efficace, ambitieuse et de proximité sans les communes et il n'y aura pas d'efficacité et d'ambition des services publics à l'échelle pertinent du territoire sans l'action métropolitaine. La réussite de notre Métropole passe par une alliance entre les communes de la Métropole et l'ensemble du territoire. Notre interdépendance entre le rural, le péri-urbain et l'urbain est réelle et fondamentale pour notre capacité à créer des communs et engager les transitions.

Dans ce sens, je pense que la conclusion de cet accord local représente une base de consensus propice à la construction d'une alliance renouvelée entre nos communes, et permet de répondre à l'enjeu de la parité en attribuant un siège supplémentaire pour ces 9 communes dans la composition du prochain conseil.

L'accord local n'est qu'un des éléments de la gouvernance de notre Métropole. Il reviendra aux conseillers métropolitains qui seront élus en 2020 de poursuivre la construction de la gouvernance politique de notre Métropole, au service de ses communes et de nos concitoyens.»

20 lits d'accueil médicalisés pour les personnes malades à la rue

36-(18480) ACTION SOCIALE : Charte partenariale d'objectifs et de fonctionnement du groupe de travail partenarial d'orientation de la structure LAM (lits d'accueil médicalisés).

En 2015, lors de l'élaboration du Plan Municipal de Santé, des acteurs du territoire (CHU, Médecins du Monde, Accueils de jour, 115, CCAS, ...) ont fait remonter le besoin d'un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les personnes malades à

la rue. Différents partenaires ont travaillé à partir de 2017 pour élaborer un nouveau projet, en lien avec l'Agence Régionale de Santé. La réponse à un appel à projet pour ouvrir 20 Lits d'Accueil Médicalisés a permis de financer ce projet, à 100%. La dynamique partenariale sera maintenue à travers notamment un groupe de travail partenarial d'orientation et un comité de pilotage (composé du CCAS de Grenoble, de la Ville de Grenoble, du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, du Centre Hospitalier Alpes Isère, de la Plateforme de Santé de la Maison des Réseaux de Santé de l'Isère, du Centre de soins infirmiers Abbé Grégoire, ainsi que les associations le Relais Ozanam, l'Oiseau bleu et l'Arep l'Etape), le gestionnaire de ce dispositif sera le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Grenoble. Les partenaires continueront de conseiller et d'aiguiller l'action du CCAS. Ils porteront à la connaissance du CCAS les besoins du territoire.

La structure médico-sociale « lits d'accueil médicalisés » (LAM) vise à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, dans tout type de situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic vital plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures. La durée du séjour est adaptée à la situation sanitaire et sociale de la personne accueillie et permet la construction de son projet de vie.

Cette structure LAM aura pour missions :

- De proposer et dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés et de participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies ;
- D'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée ;
- De mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies ;
- D'élaborer avec la personne un projet de vie et de le mettre en œuvre.

Elaborée avec les partenaires, la charte adoptée par le Conseil municipal a pour objet de définir les objectifs globaux, les engagements et le fonctionnement du Groupe de travail partenarial d'orientation de la structure « lits d'accueil médicalisés » du CCAS de Grenoble.

Ces LAM vont s'implanter temporairement dès cette année au sein de la Résidence Autonomie du Lac, avant d'être transférés en 2022 au sein des locaux de l'actuel EHPAD des Delphinelles-Teisseire qui aura alors déménagé dans le quartier Flaubert. Cette implantation a été travaillée conjointement avec les agent-es des LAM et de la Résidence qui veilleront à la bonne intégration auprès de toutes les personnes qui y habitent.

Mondane Jactat, Adjointe à la Santé, déclare :

« En Europe, 2 personnes sur 3 vivent dans les villes, on estime que cette proportion atteindra 80% en 2030. Les villes ont donc un rôle central à jouer pour créer des environnements favorables à la santé et au bien-être de toutes et tous. Le développement du projet partenarial des lits d'accueil médicalisés, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Municipal de santé de la Ville de Grenoble élaboré en 2015, répond à cette évolution.

Grenoble, historiquement impliquée sur ces questions, continue sur sa lancée en liant environnement, justice sociale et santé au cœur de ses politiques publiques pour réconcilier le « vivre en ville » et le bien-vivre. »

Restauration et réouverture au public de la Tour Perret de Grenoble : la Ville renforce son partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et le CAUE de l'Isère

33-(18326) PATRIMOINE MUNICIPAL : Restauration et réouverture au public de la Tour Perret de Grenoble : convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble – Unité de Recherche Architecture, Environnement et cultures Constructives (ENSAG UR AE&CC) et la ville de Grenoble.

Le laboratoire AE&CC (Architecture Environnement et Cultures Constructives) rattaché à l'ENSAG travaille sur le projet de la tour Perret depuis 2011.

Il a été associé au comité d'experts en 2013, puis de nouveau depuis 2017, représenté par le Dr. Cédric Avenier, dont les activités de recherche menées depuis de nombreuses années sur l'histoire des bétons et les publications scientifiques, ont permis d'approfondir l'histoire de la tour, de la documenter

tant d'un point de vue architectural, que technique et culturel.

Ce premier partenariat, d'une durée de 3 ans pour un montant de 12 000€, comprendra les trois axes suivants :

- 1/ Suivre le chantier de restauration depuis la phase de diagnostic pour accompagner la conduite d'un chantier « pilote et exemplaire » et crédibiliser cette démarche grâce au niveau scientifique de l'accompagnement du laboratoire et à son indépendance.

- 2/ Assurer la valorisation de la démarche et le rayonnement du projet dans les milieux professionnels nationaux et internationaux au travers de la connaissance scientifique qui sera produite et partagée dans les réseaux professionnels de l'architecture, du patrimoine et des bétons.

- 3/ Accompagner la ville dans la recherche de financements.

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) est lui aussi membre du comité d'experts.

Au-delà d'une simple participation à ce comité, un véritable partenariat se met en place entre le CAUE et la Ville de Grenoble au titre de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage que le CAUE développe.

Avec ce partenariat d'un an, le CAUE apportera son soutien à la Ville par des actions de conseils, un accompagnement à la consultation (choix des équipes de maîtrise d'œuvre et d'assistant à maîtrise d'ouvrage), et permettra une valorisation du projet à de multiples échelles, par exemple par des actions de sensibilisation des publics scolaires.

Martine Jullian, conseillère municipale déléguée au Patrimoine historique et à la Mémoire, déclare :

« La Tour Perret, construite en 1925 par les frères Perret, elle est le seul vestige conservé de l'Exposition internationale de la Houille blanche et du Tourisme de 1925. C'est l'un des symboles forts de notre ville, malheureusement progressivement abandonné. Nous travaillons depuis plusieurs années déjà avec le CAUE et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble sur ce projet de restauration de la Tour. Maintenant qu'il entre dans une nouvelle phase, nous

faisons le choix de renouveler et de renforcer ces partenariats afin de restaurer la Tour dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de produire de la connaissance scientifique dans le cadre d'un chantier pilote et exemplaire. Dès 2022, le public pourra visiter la tour pour profiter de la vue sur les montagnes, comme il y a 60 ans !»



biodiversité : végétalisation des façades et des toitures, hôtels à insectes, ruches, nichoirs à oiseaux (dans le cadre du Budget participatif), plantation de 5000 arbres, doublement du nombre d'espèces d'arbres, plan lumières, etc.

La LPO a formulé des préconisations pour protéger les écureuils roux de l'écrasement. Deux « Ecuroducs » vont ainsi être installés dans le parc Paul Mistral pour faciliter le déplacement des écureuils en toute sécurité. »



Des passages protégés pour les écureuils roux

27-(16573). ENVIRONNEMENT : Convention tripartite entre la Ville de Grenoble, la LPO et Grenoble Alpes Métropole pour la création de passages à écureuils roux sur la commune de Grenoble.

Depuis de nombreuses a Ville de Grenoble agit pour prendre en compte et valoriser la biodiversité sur son territoire.

Dans le cadre du “Contrat vert et bleu” de Grenoble-Alpes Métropole, la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) a formulé diverses préconisations, parmi lesquelles celle de réduire les écrasements d'écureuil roux constatés sur le territoire communal. Pour cela, l'association propose de favoriser et sécuriser les déplacements de l'espèce, et particulièrement la traversée sans risque des infrastructures routières.

Suite au diagnostic de la LPO, il a été convenu d'aménager deux passages à écureuils, ou « Ecuroduc », au-dessus de la rue du 19 mars 1962. Le passage est composé principalement de cordages, permettant à l'animal de franchir les voies,

Lucille Lheureux, Adjointe aux Espaces publics et à la Nature en ville, déclare : « *La Ville de Grenoble agit sur tous les fronts pour préserver et valoriser la*